



Conférence annuelle IAG sur la Démocratie et les Droits de l'Homme en Afrique

Présentation de Mme Reine Alapini-Gansou, Avocat, Présidente de la CADHP

Communication principale

**Madame le Ministre Délégué aux Droits Humains,
Représentants des autorités du Sénégal,
Monsieur le Directeur de l'Institut Africain de la Gouvernance, Professeur Olukoshi,
Mon cher frère et ami, combattant de toutes les heures, Alioune Tine,
Mesdames et Messieurs, représentants des corps diplomatiques, tous protocoles confondus,
Mesdames et messieurs,**

Comme une heureuse coïncidence le sujet de notre conférence recoupe avec celui que j'ai ébauché lors du discours inaugural que j'ai prononcé à l'ouverture des travaux de la 46ème session ordinaire de la CADHP en Mai 2010, sur le thème de la Démocratie, Droits de l'Homme et Bonne Gouvernance en Afrique. Le sujet est donc actuel pour l'Afrique dont la plupart des Etats sont à l'heure du bilan du cinquantenaire de leurs indépendances. Parlant de la nécessaire corrélation entre la Démocratie et les Droits de l'Homme, je voudrais poser la même question qu'a posée Maître Louis PETTITI, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats à la Cour de PARIS, alors président Mondial des juristes catholiques PAX ROMANA sur le lien entre l'éthique et le droit à un colloque en 1984.

Est-ce que c'est l'absence de Démocratie qui est à la base des nombreuses violations des Droits de l'Homme auxquelles nous assistons sur notre continent ? Ou alors est-ce que ce sont les nombreuses violations des Droits de l'Homme auxquelles nous assistons qui créent l'absence de Démocratie sur notre continent ?

D'abord pour comprendre la nécessaire corrélation entre la Démocratie et les Droits de l'Homme, je partirai d'une démarche toute simple ; qui consisterait à tenter de définir les notions en présence.

Qu'est-ce donc la démocratie, et en quoi consiste-t-elle ?

Les Droits de l'Homme qu'est-ce que c'est ? Et pourquoi les Droits de l'Homme ?

Mieux encore pourquoi une corrélation entre les deux notions et pourquoi encore les ramener en Afrique ?

En fait, le discours selon lequel la Démocratie n'est pas Africaine est faux et pour en attester il suffirait de jeter un regard rétrospectif sur les anciens modes de gestion de nos sociétés traditionnelles où la parole est donnée à tous les membres de la communauté à commencer par les plus jeunes et les femmes. Ceci dit le contexte africain ne pose plus aucun problème quant à l'intérêt qu'il y a à parler ou non de Démocratie pour l'Afrique. Dans tous les cas, la rencontre des cultures, l'ouverture des civilisations les unes aux autres ne devrait apporter que des reproductions qui vont dans l'intérêt des populations. Donc, le besoin de Démocratie n'est pas un mode de civilisation venant de l'extérieur de l'Afrique mais elle est innée en l'Homme. Les mêmes propos ont été longtemps tenus des Droits de l'Homme, mais la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les autres instruments juridiques pertinents les ont déjà démentis. Les Droits de l'Homme sont pour l'Afrique. Les Droits de l'Homme sont pour l'Homme tout court.

Par contre il est essentiel de noter que les situations de violations des Droits de l'Homme engendrées ci et là par la mauvaise gouvernance en Afrique méritent que l'on s'y attarde, en guise de contribution à tout ce qui se fait en Afrique dans le cadre des actions qui sont entreprises pour une meilleure promotion et une meilleure protection des Droits de l'Homme sur notre continent par le biais de processus démocratiques dans nos Etats.

Une telle contribution a aussi son mérite à un moment où nous faisons le bilan des actions politiques, sociales, culturelles et économiques qui ont été engagées depuis 50 ans des indépendances de certains pays africains dont les nôtres.

J'entreprendrai donc en deux points ma démarche avec quelques cas concrets.

Je dégagerai les fondements d'une nécessaire corrélation entre la Démocratie et les Droits de l'Homme ; puis je présenterai l'actualité de cette corrélation ; une actualité plutôt morose ; un aveu d'échec à la limite ; et enfin je tenterai de suggérer quelques pistes de solutions pour une corrélation efficiente entre Démocratie et Droits de l'Homme sur notre continent.

I. Les fondements de la nécessaire corrélation entre Démocratie et Droits de l'Homme

Ces fondements sont à la fois sociologiques et juridiques ; qu'il me soit donc permis de reprendre à ce titre, cette réflexion que j'ai eu à la faveur de mes lectures sur le sujet.

« IL n'y a pas plus important que les Droits de l'Homme dans la recherche de la Paix, et le développement en Afrique et dans le monde. Les Droits de l'Homme, par définition même, touchent pratiquement tous les aspects de notre vie et doivent être garantis, protégés et respectés en toute circonstance. Le respect des Droits de l'Homme constitue la fondation sur laquelle repose la structure politique, économique, sociale et juridique des libertés humaines. Les Droits de l'Homme sont essentiels à la paix, la sécurité, la stabilité et le développement, la prévention des conflits et la promotion d'une paix stable et durable dans le monde en dépendent également »¹.

La promotion et la protection des Droits de l'Homme et des processus de démocratisation sont et restent des composantes de toute politique intérieure ou extérieure de toute Nation. Et je voudrais à cette étape nous renvoyer à deux figures emblématiques : Montesquieu et J.J. Rousseau.

Ainsi, la Démocratie se définit comme un système politique au sein duquel l'état de droit doit être un principe cardinal, un système politique qui respecte la séparation des pouvoirs

¹ Cf. document clefs de l'UA

et dans lequel l'alternance reste une condition *sine qua non*, un système politique au sein duquel tous les droits tels que garantis par les différents instruments juridiques internationaux et régionaux, notamment la charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sont réellement promus et respectés. La Démocratie étant une entreprise très complexe j'en conviens, elle reste aussi un idéal universellement reconnu et un objectif fondé sur des valeurs communes à toute la communauté humaine, indépendamment des différences culturelles, politiques, sociales et économiques.

La démocratie suppose le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, recevoir et diffuser les informations et les idées, sans considération de frontières, par quelque moyen d'expression que ce soit dans la limite du respect de la vie d'autrui et de la sécurité publique.

A cette étape, je voudrais vous faire part de ce mot que j'ai pu dénicher dernièrement : il y a la liberté d'expression, mais il y a aussi la liberté après l'expression.

Sur le plan juridique, est-il besoin de dire que la Démocratie fait appel à la mise en œuvre des principes d'universalité, d'indivisibilité, d'indissociabilité, et d'inaliénabilité des Droits de l'Homme ? Tous ces principes que nous trouvons non seulement dans les instruments juridiques internationaux à caractère général mais aussi dans les autres instruments juridiques à caractère spécifique. Nous retrouvons aussi les mêmes principes dans les instruments juridiques régionaux à caractère général et à caractère spécifique².

Est-il encore besoin de relever que la Démocratie est une notion qui est aussi fondée sur les principes de dignité, d'égalité, de liberté et de paix dans le monde ?

Il me semble donc que la première approche de la nécessaire corrélation entre les Droits de l'Homme et la Démocratie réside dans les dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dans son préambule donne déjà les prémisses d'une telle corrélation.

La déclaration universelle du 10 décembre 1948 en son article 21 donne les bases de la nécessaire corrélation en stipulant que

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

Toute personne a droit à accéder dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques de son pays.

La volonté du peuple – et je pèse mes mots – est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ».

² Notamment la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, mais aussi les autres instruments subséquents.

Au plan régional Africain, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, stipule en son article 13 que :

« Tous les citoyens ont le droit de participer librement a la direction des affaires de leur pays, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi. – Encore faudrait-il que cette loi soit juste.

Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays.

Toute personne a le droit d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi ».

Ces leçons de Démocratie étant si expressément inscrites dans ces quelques textes de références que nous venons de citer, nous pouvons dire que les questions de Démocratie relèvent des Droits de l'Homme tels que garantis par les instruments juridiques des Droits de l'Homme.

Mais alors, comment s'articulent toutes ces notions et comment devrions-nous voir les choses dans le vécu des masses paysannes, dans le quotidien des populations ?

La réponse à cette question fera l'objet de la deuxième partie de mon intervention.

II. L'actualité de cette nécessaire corrélation

Si comme je l'ai décrit tantôt les questions de Démocratie sont traduites en si belles lettres dans les différents instruments juridiques des Droits de l'Homme et lorsque nous savons qu'à l'application il faut faire appel à tous les acteurs et tous les principes. Qu'en est-il donc de cette actualité ?

A l'heure actuelle, où tout le monde fait le bilan des 50 années d'indépendance des Etats Africains, une étude de la question devrait être faite.

En tout état de cause, il est clair qu'en 50 ans peu de choses ont été faites pour renforcer cette nécessaire corrélation – ce n'est qu'un avis personnel. D'ailleurs les différents conflits et nombreuses situations de crise dans les Etats parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples en disent long.

C'est ce que j'ai tenté d'ébaucher à l'ouverture des travaux de la 46^e Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. J'avais en effet relevé quelques questions qui pourraient faire l'objet de préoccupation de notre part face aux nombreux défis qui se posent à nos populations dans l'œuvre de promotion et de protection des Droits de l'Homme sur notre continent. Je disais exactement que nous devrions engager la conscience collective sur les problèmes des droits humains qui émaillent notre continent, alors même que le commun des citoyens dans nos pays n'arrive pas encore à s'assurer du

minimum vital, notamment en termes de droit à l'alimentation, de droit à un habitat sain, de droit à une vie décente et de la possibilité à exercer ses droits fondamentaux élémentaires.

J'avais aussi relevé que les situations spécifiques liées aux coups d'Etat ou à ce que nous appellerons encore coups de force, les questions liées aux élections – et la suite des événements n'a pas démenti ce que je disais là –, les réactions sociales nées des problèmes liés aux droits à l'éducation, à la sécurité et au travail, à la santé, à un environnement sain, celles liées à la liberté de religion et au droit à la vie, ont un dénominateur commun, car ils posent à la fois des problèmes de systèmes politiques, de gestion de la vie des citoyens et sans l'ombre d'un doute ceux des droits des populations.

Il ne fait plus aujourd'hui l'ombre d'un doute que l'Afrique, par l'organe de l'UA, a pris la pleine mesure des enjeux en adoptant des décisions sur la nécessité d'amener les Etats membres à s'engager dans la voie de la Démocratie et de la bonne gouvernance. Je n'en veux pour preuve que tous les efforts déployés dans le cadre des actions entamées pour intégrer au processus de l'architecture sur la gouvernance, les meilleures stratégies pour les Droits de l'Homme en Afrique et par conséquent pour la ratification de la Charte sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance et pour la mise en œuvre des décisions de l'UA sur les changements anticonstitutionnels.

Nous constatons hélas que les violations des Droits de l'Homme sur lesquelles la communauté régionale africaine est interpellée naissent trop souvent de contextes de mauvaise gouvernance, de refus systématique de l'alternance démocratique, du déni des droits fondamentaux de la personne humaine et de renversement inacceptable de l'ordre constitutionnel au mépris des droits des populations. Et à ce titre je me permets comme je l'ai promis de rapporter quelques cas frappant qui doivent nous interpeller.

Les Cas de la Guinée et du Niger, le cas du Zimbabwe – s'ils nous ont laissé perplexes et sans défense – ont fort heureusement connu un aboutissement. J'allais dire un « bon aboutissement », mais j'enlève cet adjectif : « un aboutissement » tout court ; tout simplement parce que je me demande à quel prix ? Et à la lumière des résultats obtenus, allons-nous jouer à la politique de l'autruche, continuer de faire des fuites en avant ? Ne pas vouloir faire prendre à chaque partie prenante la mesure de ses responsabilités face aux nombreux cas de violations massives des Droits de l'Homme observés ci et là ? Allons-nous continuer à négocier une certaine paix au grand dam des populations meurtries ? Des femmes violées et des enfants innocemment enrôlés pour ne citer que ces fléaux ; sachant que la liste est très longue si nous devons prendre chaque droit garanti par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et des autres instruments qui l'ont suivie.

Si par exemple le Liberia et la Sierra Leone ont traversé le désert pendant des années ; c'est parce que, à un moment de l'histoire politique de ces pays, des problèmes de Démocratie et

de gouvernance ont surgi et ont eu pour conséquences immédiates de nombreux cas de violation des Droits de l'Homme.

La situation dans la région des grands lacs nous interpelle aussi. Et nous ne devrions pas non plus occulter les problèmes de gouvernance au Soudan et les nombreux cas de violations des Droits de l'Homme qui s'en suivent depuis déjà plus d'un demi-siècle. Je ne vais pas oublier Madagascar.

Il se pose un véritable problème d'éthique et de responsabilisation des acteurs politiques de nos pays qui, à bien des égards, semblent oublier totalement le sens de la parole donnée et de leur serment. Ils oublient – j'allais dire – le sens de la volonté du peuple. Le sens même de la Démocratie.

Le dernier cas patent et qui mérite que l'on s'attarde est celui de la Côte d'Ivoire, où toute la population est prise en otage et est aux mains d'hommes politiques qui ne savent pas perdre et qui refusent toute notion d'alternance démocratique, même lorsque les urnes ont parlé.

Alors même que l'Afrique dispose de nombreux atouts qui peuvent contribuer à son développement économique et sans doute rattraper le retard accusé dans son développement, nous constatons hélas que de nombreuses violations des Droits de l'Homme continuent d'être perpétrées impunément dans les Etats parties à la Charte. Ceci, dans ceux-là où se posent des problèmes de gouvernance et où il n'existe aucun espoir de paix. Il en est de même dans les pays qui connaissent une paix relative.

Comment la démocratie peut-elle contribuer à l'avancement des Droits de l'Homme dans une Afrique malade de ses conflits et lourde de son passé historique, dans une Afrique qui est encore aujourd'hui tributaire de la pauvreté et du sous-développement ? Je pense que c'est encore là l'intérêt du sujet.

Si nous voulons donc considérer la Démocratie non pas comme un combat mais plutôt comme l'aboutissement de ce combat, nous devrions travailler à aider nos Etats à la réalisation de la vraie Démocratie au sein de laquelle les minorités méritent des égards et devraient jouir des mêmes droits que la majorité ?

La nécessaire corrélation entre la Démocratie, la bonne gouvernance et les Droits de l'Homme, cette nécessaire connexion devaient donner vie aux Droits de l'Homme dans des contextes normatifs qui tiennent compte de l'intérêt général à travers un contrôle régulier d'institutions républicaines performantes, responsables et participatives fondées sur une base qui garantit une démocratie multipartite, un Etat de droit, et un système qui est garant de la promotion et de la protection effectives des Droits de l'Homme, des libertés individuelles et collectives.

Grâce à une meilleure gouvernance et au rôle de la société civile naissante ou déjà plus ou moins ancrée en Afrique, nos pays pourraient compter des taux de croissance révélateurs du respect des Droits de l'Homme sachant que le développement dépend de la bonne gouvernance qui intègre la démocratie.

En d'autres termes, nous devrions aider les Etats parties à donner réellement effet à leurs propres devoirs et engagements. Et, peut-il en être autrement, lorsque nous savons que la riche histoire du continent africain a enseigné que certains peuples de nos forêts et de nos savanes ont réussi tant bien que mal à se démocratiser, transformant ainsi leur milieu en société de paix, de justice, de solidarité et de tolérance ?

Au regard de cette vision optimiste, je relèverai quelques défis qui guettent une telle entreprise en guise de conclusion.

Conclusion

L'on ne peut parler de respect ou de promotion des Droits de l'Homme dans un contexte de mauvaise gouvernance, dans un contexte de violences électorales ou d'élections tronquées et émaillées de violations graves et massives des Droits de l'Homme. On ne peut parler de respect des Droits de l'Homme dans un contexte d'exploitation crapuleux des richesses des paisibles populations à leur détriment.

Il ne peut y avoir bonne gouvernance là où il y a détention arbitraire, torture dans les lieux de détentions, là où il existe des problèmes de discrimination basée sur le genre ou sur le statut sérologique des populations, ou encore, là où les libertés fondamentales les plus élémentaires sont muselées et font place à l'abus ou à des lois liberticides ou restrictives des droits, là où des journalistes disparaissent pour avoir accompli la mission qui est la leur, là où les femmes ne sont pas impliquées dans les instances de prise de décisions ou dans les processus de paix.

En d'autres termes encore, l'intolérance politique, le refus de perdre des élections libres et transparentes, expression patente de la volonté des peuples, la persistance des pratiques socioculturelles néfastes, les perceptions et les conceptions patrimoniales de la chose publique, le non-respect des normes et principes de démocratisation, la faiblesse des institutions de l'Etat, le non-respect des Droits de l'Homme et autres normes et conventions internationales, l'absence d'un dialogue sociopolitique constructif entre les différents acteurs sont autant de défis qu'il faut relever dans le cadre de cette nécessaire corrélation.

Solution parmi tant d'autres – j'espère que M. Alioune Tine va enfoncer le clou –, nous devrions avec nos dirigeants évaluer ce qui a été fait dans nos pays dans le domaine crucial des Droits de l'Homme sachant que la Démocratie c'est aussi les Droits de l'Homme, et nous

devrions procéder à cette évaluation avec l'engagement et la participation de la société civile. Nous devrions avec ceux-ci avoir le courage de rompre avec tout ce qui est mauvais pour l'épanouissement de nos nations. Dans tous les cas, les Droits de l'Homme et la Démocratie sont intimement liés et ils sont à la croisée des chemins de tout développement qui veut être durable.

Je vous remercie.

Dakar, le 6 décembre 2010